

Date de la convocation : 05 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 05 juin 2023

Date d'affichage du compte rendu : 12 juin 2023

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs
- 2) Rapport 2021 sur le service d'eau potable de la CAB
- 3) Rapports 2021 sur les services d'assainissement de la CAB
- 4) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, SOREL Delphine, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane, CLERGET Bernard, THOMAS Magalie.

Absents excusés : MM. HUGUET Robert, DACHON Serge, NEKKAR David, Mme DACHON Catherine.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Delphine SOREL.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### 1 - Election des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans différents départements, dont l'Oise.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal.

Avec 15 élus, le conseil municipal devra élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les élections des délégués et leurs suppléants doivent se faire séparément. Chacune de ces élections peut nécessiter deux tours de scrutin.

Les délégués et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux.

L'élection se fait au scrutin majoritaire à deux tours, soit uninominal, soit plurinominal. Les bulletins peuvent comporter moins de noms qu'il y a de délégués à élire.

Le bureau électoral comprend :

- le Maire (président)
- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Délibération n°019/2023 :

*Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;*

*Vu la circulaire NOR : IOMA2308297J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code électoral ;*

*Vu l'arrêté du préfet du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.*

*CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, trois délégués puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;*

*CONSIDERANT que le quorum est atteint ;*

*Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Magalie THOMAS,*

*Monsieur Sylvain FRENOY, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.*

*Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGT était remplie.*

*Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Bernard CLERGET, Jean-Pierre MARCHADOUR, Jean-Pierre FAUCHEUX, Mme Delphine SOREL.*

*Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.*

*Il a rappelé qu'en application des articles L288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.*

*Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).*

*Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres - Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).*

*Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).*

*Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).*

*Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.*

*Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La*

circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés	10
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue	6

Mesdames et Messieurs : MM. Jean-Pierre MARCHADOUR, Sylvain FRENOY, Jean-Pierre FAUCHEUX ont obtenu dix voix

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :  
MM. Jean-Pierre MARCHADOUR, Sylvain FRENOY, Jean-Pierre FAUCHEUX

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents et représentés	10
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	10
Majorité absolue	6

Mesdames et Messieurs : M. Bernard CLERGET, Mmes Géraldine DEGEITERE, Delphine SOREL ont obtenu dix voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin :  
M. Bernard CLERGET, Mmes Géraldine DEGEITERE, Delphine SOREL

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

## **2 - Rapport 2021 sur le service d'eau potable de la CAB**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a pris la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'eau potable dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, ainsi qu'une synthèse du rapport annuel du délégataire qui déjà été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2022 ont été joints à la convocation.

### **Délibération n°020/2023 :**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'eau potable dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

*Les présents rapports 2021 concernent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et le rapport annuel du délégataire qui a déjà été adopté par le conseil municipal le 17 juin 2022.*

*Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers et le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 16 novembre 2022.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'eau potable pour l'année 2021.*

### **3 - Rapports 2021 sur les services d'assainissement de la CAB**

Monsieur le Maire informe les élus qu'avec l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) qui a la compétence assainissement et conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, ainsi que du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les différents rapports sur l'assainissement dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le rapport sur le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), une synthèse du rapport sur l'assainissement de la commune et sur celui de la CAB ont été joints avec la convocation.

#### **Délibération n°021/2023 :**

*Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.*

*Les présents rapports 2021 concernent :*

- 1. la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),*

2. la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB.

Les rapports 1 et 2 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif.

Le rapport 3 est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Les rapports 2 et 3 ont été présentés au conseil communautaire du 17 décembre 2021 et celui sur les déchets a été présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2022. Ils ont également été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 30 novembre 2021 (rapports 2 et 3) et du 25 janvier 2022 (rapport 1).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement pour l'année 2021.

#### **4 - Questions diverses**

##### **1) Analyses de l'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 27 mars 2023 et 03 mai 2023 qui font apparaître pour une d'entre elles une eau conforme aux limites de qualité en vigueur.

##### **2) Tour de table**

**Mme Géraldine DEGEITERE** : explique qu'elle aura besoin de bénévoles pour les 13 et 14 juillet 2023.

**M. Jean-Pierre FAUCHEUX** : informe que le club de foot demande l'installation d'un défibrillateur sur le stade du foot.

M. le Maire répond qu'il va rencontrer M. DELARUELLE sur ce point.

Le club de football demande également que des panneaux « stade » soient installés.

Le plan de la commune est à chaque entrée du village.

M. Frédéric SOISSON: explique qu'il faudrait passer un coup de débrousailluse sur le chemin du haut de la Carmoie, car on ne voit plus les arbres qui ont été plantés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H05.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

D. SOREL